



République française
LOZERE
MONTRODAT - Commune

Séance du jeudi 05 février 2026

Membres en exercice : 14

Présents : 10

Votants : 11

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 1

Date de la convocation : 29/01/2026

date d'affichage : 29/01/2026

cinq février deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Michel CONDI,

Présents : ,Michel CONDI, Maggy REMIZE, Pierre BOUDET, Monique DOMEIZEL, Marie-Christine PORTE, Isabelle CELLIER, Marie-Laure PRADEILLES, Ludovic MOULIN, Magali MOURGUES, Sylvain KURIATA

Représentés : Rémi ANDRE représenté par Michel CONDI;

Absents et Excusés : Philippe BUFFIER, Fabien ANDRIEU, David BOUQUIN

Secrétaire de séance :

Magali MOURGUES

2026D002 - Objet : Location Gérance du bar-restaurant du Village

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants ;
- Le Code de commerce, notamment les articles L.144-1 et suivants relatifs à la location-gérance ;
- La propriété communale d'un local situé 18 Rue des Manjo Prunos , comprenant un bar-restaurant et un logement d'habitation attenant situé 20 Rue des Manjo Prunos
- L'intérêt pour la commune de maintenir une activité de restauration, bar, traiteur, contribuant à la vitalité économique et sociale du territoire ;
- la délibération 2025D049 portant sur le mode de gestion retenu pour le bar-restaurant (annexée à cette délibération
- la délibération 2025D050 désignant le candidat retenu à la location gérance (annexée à cette délibération)
- le bail d'habitation du 20 rue des Manjo Prunos (annexé à cette délibération)

Considérant :

- Que la commune est propriétaire des locaux situés 18 et 20 Rue des Manjo Prunos sur la parcelle cadastrée AB82 d'une superficie de 897 m² comportant au rez -de-chaussée un restaurant -bar et à l'étage un appartement
- Qu' une partie du matériel (hotte aspirante, plonges, lave-main, 2 tables inox) permettant l'exploitation d'une

Date de transmission de l'acte: 06/02/2026

Date de reception de l'AR: 06/02/2026

048-214801037-2026D002-DE

A G E D I

location gérance du restaurant appartient à la Commune. La liste précise sera établie lors de l'état des lieux.

- Que la Commune accepte la mise à disposition de la licence IV au nouveau preneur

Monsieur le Maire propose de conclure un contrat de location-gérance avec Florian MARTIN l'unique candidat qui a déposé un dossier à l'issue de la procédure d'appel à projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE à la majorité :

1. D'autoriser Monsieur le Maire à conclure, un contrat de location-gérance qui portera sur le fonds de commerce, les murs et la licence IV du restaurant communal situé 18 Rue des Manjo Prunos (parcelle cadastrée AB 82), à usage de bar-restaurant- traiteur, avec le candidat retenu Florian MARTIN. Sachant que Jean-Luc MARTIN et Francine PANA-MARTIN se sont engagés à se porter cautions solidaires afin de garantir le remboursement des sommes dues par le locataire en cas de défaillance de ce dernier.
2. D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit contrat à l'étude notariale de Me BONHOMME à Saint Chely d'Apcher et tous les documents afférents à la mise en œuvre de cette décision
3. Précise que les frais liés à la rédaction des actes par le notaire seront à la charge de la Commune de MONTRODAT
4. De fixer la durée de la location-gérance à 3 ans, renouvelable par tacite reconduction, à compter du 01/03/2026 selon les termes et conditions prévus dans le contrat.
6. De fixer le montant de la redevance mensuelle versée par le gérant à la commune à 600 € par mois
7. De demander un dépôt de garantie correspondant à deux mois de loyer TTC.

Adopté à la majorité (à main levée)

**Le Maire,
Michel CONDI**

**Secrétaire de séance,
Magali MOURGUES**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ___ / ___ / 20___
et publié ou notifié
le ___ / ___ / 20___

Date de transmission de l'acte: 06/02/2026

Date de réception de l'AR: 06/02/2026

048-214801037-2026D002-DE

A G E D I